

**POUR INFORMATION**

## QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI <sup>1</sup>****Rapport du Corps commun d'inspection pour 2008 et programme de travail pour 2009**

1. Ce rapport <sup>2</sup> se compose du rapport annuel du CCI pour 2008 (chapitre I) et de son programme de travail pour 2009 (chapitre II). Le premier chapitre traite notamment de l'application de la gestion axée sur les résultats au cadre stratégique du CCI (2010-2019), de la coopération accrue avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et rend compte en détail du suivi des recommandations.
2. La contribution de l'OIT au budget du CCI en 2008 a représenté 2,3 pour cent du coût total. Pour l'exercice 2008-09, elle s'est élevée à 234 693 dollars E.-U. <sup>3</sup>.

**Autres rapports du CCI**

3. Conformément à la pratique établie, le Bureau soumet chaque année au Conseil d'administration un résumé présentant ceux des rapports du CCI qui contiennent des recommandations s'adressant au Directeur général du BIT, au Conseil d'administration ou aux organismes des Nations Unies dans leur ensemble, ainsi que les observations du CCS et celles du Bureau. Les cinq rapports ci-après doivent être soumis en conséquence à la présente session du Conseil d'administration:

<sup>1</sup> Les rapports sont disponibles sur le site Web du CCI en anglais, français et espagnol ainsi que dans les autres langues officielles de l'ONU. Pour chaque rapport cité, le lien électronique correspondant est indiqué.

<sup>2</sup> Assemblée générale des Nations Unies, documents officiels, soixante-troisième session, supplément n° 34 (A/63/34 et A/63/34/Corr.1); [http://www.unjui.org/data/fr/annual\\_reports/frAR2008\\_WP2009.pdf](http://www.unjui.org/data/fr/annual_reports/frAR2008_WP2009.pdf).

<sup>3</sup> Y compris les ajustements apportés à la contribution de l'OIT pour l'exercice 2006-07.

- JIU/REP/2007/6: «La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies»<sup>4</sup>;
- JIU/REP/2007/10: «Les bureaux de liaison dans le système des Nations Unies»<sup>5</sup>;
- JIU/REP/2007/12: «Examen des progrès des organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'objectif 6, cible 7, du Millénaire pour le développement: combattre le VIH/sida»<sup>6</sup>;
- JIU/REP/2008/2: «Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies»<sup>7</sup>;
- JIU/REP/2008/3: «Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies»<sup>8</sup>.

### **«La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies» (JIU/REP/2007/6 et A/63/140/Add.1)**

4. Trois recommandations concernent l'OIT. Il est demandé aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies d'élaborer ou de réviser une stratégie de gestion des connaissances à partir de travaux préparatoires spécifiques et conformément aux directives que le CCS aura arrêtées (recommandation 2). Les chefs de secrétariat sont invités à faire figurer les compétences en matière de partage des connaissances parmi les critères d'appréciation retenus dans le système d'évaluation du comportement professionnel (recommandation 5). L'OIT applique ces deux recommandations dans toute la mesure possible en l'absence de directives du CCS. La recommandation 3 est adressée aux organes délibérants auxquels il est demandé de prendre les dispositions nécessaires à la mise en place de groupes spécialement chargés de la gestion des savoirs et connaissances.
5. Dans l'ensemble, les organismes membres du CCS ont accueilli favorablement ce rapport consacré à un thème d'actualité et en phase avec les efforts qu'eux-mêmes déploient dans ce domaine. Selon eux toutefois, ces recommandations ne tiennent pas toujours compte des problèmes complexes que pose l'élaboration de stratégies de gestion des connaissances. En l'absence de toute analyse coûts-avantages, la recommandation 3 a reçu un soutien limité, étant donné qu'elle a clairement des incidences financières.
6. Le Bureau reconnaît pleinement l'importance stratégique que revêt la gestion des connaissances pour l'Organisation (comme en témoigne la stratégie en matière de connaissances pour 2010-2015 présentée au Conseil d'administration à sa présente session<sup>9</sup>), mais souscrit aux observations des membres du CCS.

<sup>4</sup> [http://www.unjiu.org/data/reports/2007/fr2007\\_06.pdf](http://www.unjiu.org/data/reports/2007/fr2007_06.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.unjiu.org/data/reports/2007/fr2007\\_10.pdf](http://www.unjiu.org/data/reports/2007/fr2007_10.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.unjiu.org/data/reports/2007/fr2007\\_12.pdf](http://www.unjiu.org/data/reports/2007/fr2007_12.pdf)

<sup>7</sup> [http://www.unjiu.org/data/reports/2008/fr2008\\_02.pdf](http://www.unjiu.org/data/reports/2008/fr2008_02.pdf)

<sup>8</sup> [http://www.unjiu.org/data/reports/2008/fr2008\\_03.pdf](http://www.unjiu.org/data/reports/2008/fr2008_03.pdf)

<sup>9</sup> Document GB.306/PFA/12/3.

## **«Les bureaux de liaison dans le système des Nations Unies» (JIU/REP/2007/10 et A/63/151/Add.1)**

7. Ce rapport décrit le rôle, les fonctions et les modalités de financement des bureaux de liaison des organismes du système des Nations Unies ayant leur siège à Genève ou à New York. Il contient sept recommandations à l'intention des chefs de secrétariat. Il leur est demandé d'évaluer de façon exhaustive l'importance stratégique de leurs bureaux de liaison et de leur fixer des priorités (recommandation 1), de veiller à l'équilibre voulu dans le classement et la structure des postes du personnel (recommandation 3), de réaliser une analyse coûts-avantages avant de procéder au détachement dans les bureaux de liaison de personnel supplémentaire (recommandation 4), de mettre en place un mécanisme de planification pour assurer la succession, comme il convient et sans délai, des chefs de leurs bureaux de liaison (recommandation 5), d'offrir des possibilités d'apprentissage au personnel des bureaux de liaison (recommandation 6), de veiller à ce que les informations pertinentes soient diffusées entre les bureaux de liaison et leurs organismes respectifs, de même qu'au sein des bureaux proprement dits (recommandation 7), et de demander aux chefs des services de contrôle de veiller à ce que soient réalisés des audits et des évaluations appropriés des bureaux de liaison (recommandation 8). Par ailleurs, une recommandation est adressée aux organes délibérants des organismes à l'effet de leur demander de reconnaître le rôle stratégique des bureaux de liaison et d'assurer à ceux-ci des ressources financées par le budget ordinaire des organismes à la mesure des priorités établies (recommandation 2).
8. Les organismes membres du CCS se sont félicités du rapport dans son ensemble. Bon nombre d'entre eux ont relevé que certains aspects des recommandations étaient d'ores et déjà mis en œuvre ou avaient fait l'objet d'une décision. Par exemple, s'agissant de la recommandation 2, ils ont cité de nombreux cas dans lesquels un financement approprié est déjà assuré.
9. Le Bureau souscrit aux observations formulées par les membres du CCS au sujet du rapport et des recommandations. Il continue de suivre les éléments pertinents des pratiques recommandées concernant le bureau de l'OIT à New York, et estime qu'il s'agit là d'une composante stratégique des activités de l'Organisation en matière de partenariats et de coopération pour le développement.

## **«Examen des progrès des organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'objectif 6, cible 7, du Millénaire pour le développement: combattre le VIH/sida» (JIU/REP/2007/12 et A/63/152/Add.1)**

10. Le rapport évalue les progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif 6, cible 7, notamment l'efficacité et l'efficacité des politiques et des programmes mis en œuvre ainsi que les obstacles qui entravent la progression vers cette cible. Les recommandations mettent l'accent sur la structure et les fonctions du secrétariat du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et de ses organismes coparrainants et autres parties prenantes. Sur les 11 recommandations formulées, huit concernent l'OIT, en sa qualité d'organisme coparrainant de l'ONUSIDA. Elles sont toutes adressées aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies concernés.
11. Les membres du CCS ont relevé que le rapport aborde uniquement les problèmes rencontrés par les Etats Membres, sans analyser les efforts ni les activités déployés par les organismes coparrainants dans ce domaine. Ils ont fait remarquer que bon nombre des recommandations portaient sur des pratiques qui sont déjà établies et pleinement intégrées aux travaux actuels des organismes coparrainants de l'ONUSIDA. Ces recommandations

ont traité aux éléments suivants: système de présentation de rapports et mise en œuvre efficace des programmes communs (recommandation 3 *b*) et *c*); activités visant à faciliter la mise en œuvre efficace de l'accès universel à des thérapies antirétrovirales (recommandation 5 *a*) à *c*) et recommandation 6); appui apporté aux Etats Membres dans l'élaboration de politiques et de procédures propres à résoudre le problème de la stigmatisation et de la discrimination (recommandation 7); activités visant à apporter une aide en matière de prévention du VIH aux Etats Membres touchés (recommandation 8); activités destinées à aider les Etats Membres touchés à concevoir des mécanismes de financement innovants pour assurer la pérennité des programmes de traitement antirétroviral (recommandation 9); et participation de parties prenantes issues de la société civile (recommandation 10). Par ailleurs, les membres du CCS n'ont pas souscrit à la recommandation 3 *a*) relative au choix des coordonnateurs de l'ONUSIDA dans les pays et des représentants des organismes dans chaque pays d'accréditation. Ils sont d'avis en effet que cette recommandation ne tient pas compte des réalités auxquelles font face les équipes de pays et l'Equipe commune des Nations Unies sur le sida dans le cadre de leurs activités, ni des compétences et de l'expérience attendues des représentants des organismes, dont les attributions dépassent largement les questions relatives au VIH. En outre, les membres du CCS ont fait observer que la recommandation 4 *a*) à *c*) prévoit des mesures qui doivent être prises au niveau national par les Etats Membres touchés, telles que notamment la révision des plans stratégiques nationaux et l'établissement de conseils nationaux de lutte contre le sida. En fait, les organismes des Nations Unies apportent d'ores et déjà un appui important en la matière.

12. Le Bureau souscrit aux observations du CCS. En particulier, il juge regrettable que le rapport n'ait pas dûment tenu compte des efforts actuels ni des bonnes pratiques des organismes coparrainants de l'ONUSIDA, dont l'OIT qui, outre son vaste programme de coopération technique et les services consultatifs qu'elle assure en permanence sur la question du VIH/sida, œuvre actuellement à l'adoption d'une norme internationale du travail sur le VIH/sida et le monde du travail. Le Bureau estime également que le rapport et les recommandations auraient pu être étayés par une analyse des domaines dans lesquels les activités des coparrainants de l'ONUSIDA pourraient être améliorées.

**«Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies» (JIU/REP/2008/2 et A/64/82/Add.1-E/2009/82/Add.1)**

13. Ce rapport fait le point de l'état actuel des programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés<sup>10</sup> au sein des organismes du système des Nations Unies et contient un ensemble de recommandations sur les mesures destinées à améliorer les conditions propres à ces programmes. Quatre des neuf recommandations au total concernent l'OIT et sont toutes adressées aux chefs de secrétariat des organismes concernés. Elles les invitent à veiller à se doter d'une politique et de principes clairs en matière de recours aux services d'administrateurs auxiliaires dans le cadre des stratégies relatives aux ressources humaines (recommandation 4); à faire en sorte que les unités responsables du fonctionnement des programmes d'administrateurs auxiliaires disposent d'un mandat adéquat et de ressources suffisantes (recommandation 5); à assurer le suivi de ces programmes (recommandation 8); et à veiller à ce que les divers aspects relatifs à la supervision et à l'administration de ces programmes soient soutenus par les services de gestion des ressources humaines (recommandation 9).

<sup>10</sup> Différentes dénominations sont utilisées pour désigner des programmes analogues au sein des organismes du système des Nations Unies. La dénomination employée à l'OIT est expert associé.

14. Les organismes membres du CCS se sont félicités de l'excellente analyse exposée dans ce rapport, qui appréhende avec concision les points forts, les aspects problématiques et les potentialités de ces programmes. Ils ont adhéré aux recommandations en général, mais ont relevé les difficultés que soulève la mise en œuvre intégrale de certaines d'entre elles, compte tenu de leurs incidences financières évidentes, notamment la recommandation 5.
15. Le Bureau appuie lui aussi le rapport et souscrit à l'orientation générale des recommandations qu'il contient. Il reconnaît tout particulièrement l'intérêt qu'il y a à mettre en œuvre les recommandations 8 et 9 et poursuivra ses efforts en vue d'apporter des améliorations dans ces domaines. L'action récente du Bureau en la matière a notamment consisté à organiser des ateliers sur la gestion des carrières à l'intention des administrateurs auxiliaires et des experts associés, en collaboration avec d'autres organisations internationales ayant leur siège à Genève.

**«Examen de la gouvernance environnementale  
dans le système des Nations Unies» (JIU/REP/2008/3  
et A/64/83/Add.1-E/2009/83/Add.1)**

16. Ce rapport recense des mesures visant à promouvoir une coordination, une cohérence et des synergies accrues entre les accords multilatéraux sur l'environnement et le système des Nations Unies, le but étant de mieux contribuer à l'adoption d'une démarche plus intégrée à l'égard de la gouvernance environnementale internationale et de la gestion de l'environnement aux niveaux national, régional et international.
17. Le rapport indique que l'OIT devrait donner suite à deux des recommandations qu'il contient. Toutefois, ces recommandations sont en fait adressées au Secrétaire général de l'ONU auquel il est demandé de présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies un arrangement clairement défini concernant la division du travail entre les organismes des Nations Unies concernés (recommandation 1) et d'encourager les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à élaborer un cadre commun de planification à l'échelle du système et un document de planification indicative pour la gestion et la coordination des activités relatives à l'environnement (recommandation 7 a) et b)). Le Bureau est disposé à participer à une initiative du Secrétaire général dans le domaine de l'environnement, compte tenu du mandat de l'OIT et dans le cadre du système des Nations Unies.

Genève, le 4 septembre 2009.

*Document soumis pour information.*